

Dentistes : refonte de la réglementation en matière de radioprotection



La France doit transposer une directive européenne fixant « les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ». La réglementation en matière de radioprotection va donc être revue en profondeur. Afin d'accompagner les professionnels, notamment les chirurgiens-dentistes concernés par cette modification de la réglementation, l'État français souhaite que les professionnels s'approprient eux-mêmes les nouvelles règles. Pour cela, ils devront éditer des guides adaptant les exigences en matière de radioprotection aux risques inhérents à leur secteur.

Concernant les guides destinés aux chirurgiens-dentistes, c'est la Commission radioprotection dentaire (CRD) qui va se charger de leur rédaction. Pour rappel, elle regroupe des représentants de l'Association dentaire française (ADF), de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes (ONCD), de la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD) et de l'Union dentaire.

Deux guides sont déjà en cours d'élaboration, l'un sur les contrôles de radioprotection, l'autre sur la formation à la radioprotection des patients.

[Directive 2013/59 du 5 décembre 2013](#)

